

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 77 portant ouverture de crédits au commandant de l'air, ordonnateur secondaire du Secrétariat d'Etat à l'aviation à la colonie, pendant le 1er trimestre 1941.

n° 77

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1941

Numéro JO
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro
31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des formations de l'air détachées aux colonies: Vu le décret du 26 novembre 1936 désignant les commandants de l'air aux colonies comme ; ordonnateurs secondaires du Secrétariat de l'air

Vu la dépêche ministérielle colonies n° 4784 | 2/3 D.S.M. du 26 avril 1940, autorisant, en raison des circonstances actuelles, les gouverneurs des colonies à ouvrir aux ordonnateurs secondaires, les crédits provisoires nécessaires à l'acquittement des dépenses de chaque trimestre, en attendant «pu* les délégations de crédits leur soient parvenues: Sur la proposition du commandant de l'air, ordonnateur secondaire du Secrétariat d'Etat à l'aviation dans la colonie

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Les crédits énumérés dans le tableau qui suit par chapitre, sont ouverts au commandant de l'air, ordonnateur secondaire du Secrétariat d'Etat à l'aviation à la colonie, pendant le 1er trimestre 1941. Art. 2. — Dès réception par l'ordonnateur secondaire des ordonnances de délégations portant ouverture des crédits réguliers, les crédits provisoires prévus à l'article 1er seront annulés. Art. 3. — Le commandant de l'air et le trésorier-payeur de la colonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS